



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 8741

Texte de la question

M. Jacques Le Guen attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la politique à mener pour les cinq prochaines années dans le domaine de la prévention de l'alcoolisme. Il lui demande notamment de mettre en place un plan quinquennal de prévention de l'alcoolisme. Ce plan devrait prévoir une mise à niveau progressive des moyens nécessaires et privilégier, dans un premier temps et au-delà des actions en cours, la sensibilisation des enfants scolarisés et des jeunes adultes et renforcer, dans un deuxième temps, les actions menées auprès des segments de populations ayant des risques particuliers du fait de leurs conditions de vie ou de circonstances difficiles. Le développement de la prévention, qu'elle soit primaire (s'adressant aux personnes non consommatrices d'alcool) ou secondaire (à l'intention des consommateurs n'ayant pas de problème déclaré), contribue à réduire les besoins de soins et d'accompagnement social qui mobilisent des moyens humains et financiers lourds en France. Aussi, il souhaiterait connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'alcool est directement responsable de 45 000 décès par an et contribue à 14 % des décès masculins et 3 % des décès féminins. Pour faire face à ce problème, le Gouvernement a mis en place une nouvelle stratégie de lutte contre l'alcoolisme, sur les années 2002 à 2004. Un des objectifs prioritaires de cette stratégie est de modifier les représentations sociales de l'alcool en France et de favoriser une consommation faible. Dans ce contexte, une nouvelle réflexion sur l'encadrement de la publicité en faveur des boissons alcoolisées devrait être engagée. En effet, le renforcement de l'application des textes encadrant la promotion des boissons alcoolisées s'avère nécessaire en termes de protection de la santé publique et de prévention des risques liés à la consommation d'alcool, notamment chez les jeunes. Il importe également d'améliorer l'information du public s'agissant de l'inscription de messages sanitaires sur les conditionnements mêmes des boissons alcooliques. Parallèlement, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a élaboré un programme de prévention de la consommation excessive d'alcool pour 2003-2004, dans le cadre des orientations définies par la direction générale de la santé. Ce programme a notamment pour objectif d'informer les jeunes sur les conséquences d'une consommation occasionnelle excessive. Il s'agit avant tout de souligner les risques auxquels ils sont directement exposés (accidents sur la voie publique, violence, rapports non protégés...).

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Guen](#)

Circonscription : Finistère (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8741

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4920

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1097